



**SANARY**  
SUR MER

**LA PRIME « POURSUITE DES ETUDES » 2022**

**Conditions d'attribution :**

Tout étudiant ayant obtenu :

- son Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) et poursuivant en Brevet d'Etude Professionnel,
- son Brevet d'Etude Professionnelle (B.E.P.) et poursuivant en baccalauréat professionnel,
- son baccalauréat et poursuivant en études supérieures,
- sa première année d'études supérieures et poursuivant en deuxième année,
- sa deuxième année d'études supérieures et poursuivant en troisième année.
- sa troisième année d'études supérieures et poursuivant en quatrième année.
- sa quatrième année d'études supérieures et poursuivant en cinquième année.

**Fournir tout document attestant :**

- de la résidence à Sanary-sur-Mer : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- de la réussite aux diplômes susvisés ou relevé de notes ou certificat de scolarité 2021-2022
- de l'inscription au cycle supérieur (certificat de scolarité 2022-2023)
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant pour le virement par mandat administratif.
- Une photocopie complète du livret de famille (page parents et page enfants)

**Lieu :**

Service Éducation - Jeunesse -

Mairie annexe bâtiment Saint-Nazaire

8 Rue Joseph Courrau

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Renseignements au 04 94 32 97 48

[primes.jeunesse@sanarysurmer.com](mailto:primes.jeunesse@sanarysurmer.com)

**Montant de la prime :**

152 euros.

**Dépôt du dossier complet avant le 31 décembre 2022**

**Le versement de la prime sera effectué lorsque l'étudiant aura signé la charte d'encouragement à la poursuite des études, lors de la cérémonie de fin d'année 2022.**

MOD\_CMM\_017\_V7